

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Techniciens Supérieurs du Cinéma et de l'Audiovisuel à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015 ;
- être technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie B échelle 2 ou 3 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- être agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle A, titulaire du baccalauréat et justifier de trois (03) ans dans l'emploi d'agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015 ;

Une Administration en charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines(DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières(DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du(ou des)diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il ya lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h 30mn à 10h 30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h 30mn à 13h 30mn : Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) Elèves Administrateurs du Cinéma et de l'audiovisuel à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015 ;
- être Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie A échelle 2 ou 3 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A, titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou une institution ne sont pas autorisés à prendre à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines(DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières(DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du Cinéma et de l'audiovisuel ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du(ou des) diplôme (s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h 30mn à 10h 30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....coef. 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Ingénieurs du Cinéma et de l'Audiovisuel à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015 ;
- être Ingénieur du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie A, échelle 2 ou 3 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie, échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015;
- être Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie échelle A, titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel au 31 décembre 2015.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines(DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières(DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une copie légalisée du(ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il ya lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef.3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.



Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

--==--==--  
SECRETARIAT GENERAL

--==--==--  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

--==--==--  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Agents d'Exécution Spécialisée du Cinéma et de l'Audiovisuel à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- exercer dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel et être de la catégorie D, échelle 1 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel et être de la catégorie C, échelle 2 ou 3 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel et être de la catégorie D, échelle 2 ou 3 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, échelle B ou C et justifier respectivement d'une ancienneté de sept (07) ans ou huit (08) ans de service effectif dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel et être de la catégorie D ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, titulaire du BEPC et justifier de trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines(DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières(DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans une Administration en charge de la Culture ;
- une copie légalisée du(ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il ya lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....coef.2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours à 06h 30mn munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Conseillers des Affaires Culturelles à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant des affaires culturelles et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'assistant des affaires culturelles au 31 décembre 2015 ;
- être Conseiller des Affaires Culturelles de la catégorie A échelle 2 ou 3 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou de trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015;
- être Assistant des Affaires Culturelles de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A, titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans dans l'emploi d'assistant des affaires culturelles au 31 décembre 2015.

Une administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine de l'animation culturelle ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 6h 30mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Assistants des Affaires Culturelles à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Animateur des affaires culturelles et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi d'animateur des affaires culturelles au 31 décembre 2015 ;
- être Assistant des Affaires Culturelles de la catégorie B échelle 2 ou 3 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- être Animateur des Affaires Culturelles de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle A, titulaire du baccalauréat et justifier de trois (03) ans dans l'emploi d'animateur des affaires culturelles au 31 décembre 2015 ;

Une administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.



## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de la Culture du Tourisme les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine de l'animation culturelle;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il ya lieu;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

--==--==--  
SECRETARIAT GENERAL

--==--==--  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

--==--==--  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Animateurs des Affaires Culturelles à former aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

Aucune formation n'est prévue à Ouagadougou.

Les candidats admis choisiront par ordre de mérite au regard du classement de la liste d'admission, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de formation en fonction des capacités d'accueil par IRA.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- exercer dans le domaine de l'Animation Culturelle et être de la catégorie C échelle 2 ou 3 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine de l'Animation Culturelle et être de la catégorie D échelle 1 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine de l'Animation Culturelle et être de la catégorie D échelle 2 ou 3 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement d'une ancienneté de sept (07) ans ou huit (08) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- être de la catégorie D ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, titulaire du BEPC et justifier de trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015.

Une administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école professionnelle ou déjà dans un emploi d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de la Culture du Tourisme les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone, comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine de l'animation culturelle ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée (du ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

--==--==--  
SECRETARIAT GENERAL

--==--==--  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

--==--==--  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Conservateurs Restaurateurs de Musée à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être technicien supérieur de musée et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de technicien supérieur de musée au 31 décembre 2015 ;
- être technicien supérieur de musée de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle A, titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de technicien supérieur de musée au 31 décembre 2015.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du musée ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h 30mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National



*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Techniciens Supérieurs de Musée à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Guide animateur de musée et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Guide animateur de musée au 31 décembre 2015 ;
- être guide animateur de musée de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle A, titulaire du baccalauréat et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de Guide animateur de musée au 31 décembre 2015.

Une Administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du musée ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h 30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h 30mn à 13h 30mn : Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Guides Animateurs de Musée à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- exercer dans le domaine du Musée et être de la catégorie D, échelle 1 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Musée et être de la catégorie C, échelle 2 ou 3 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie échelle B ou C et justifier respectivement de deux (02) ans ou trois (03) ans dans une Administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Musée et être de la catégorie D, échelle 2 ou 3 ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, échelle B ou C et justifier respectivement d'une ancienneté de sept (07) ans ou huit (08) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015 ;
- exercer dans le domaine du Musée et être de la catégorie D ou de la 4<sup>ème</sup> catégorie, titulaire du BEPC et justifier de trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la Culture au 31 décembre 2015.

Une administration en Charge de la Culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du Ministère chargé de la Culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h 00 à 12h 30 mn et de 15h à 17h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur des Ressources Humaines dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine du Musée ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge ; d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une copie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Administrateurs des Services Touristiques à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien supérieur des Services Touristiques ou Technicien du Tourisme de la catégorie B échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur des Services Touristiques ou Technicien du Tourisme au 31 décembre 2015 ;
- être Attaché des Services Touristiques ou Administrateurs des Services Touristiques de la catégorie A, échelle 2 ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie, échelle B et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans une administration en charge de la culture au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien Supérieur des Services Touristiques ou Technicien du Tourisme de la catégorie B, échelle 1 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie échelle A, titulaire de la Licence et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de Technicien supérieur des Services Touristiques ou Technicien du Tourisme au 31 décembre 2015.

Une administration en charge de la culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du ministère en charge de la culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant sa qualité de Technicien Supérieur des Services Touristiques ou Attaché des Services Touristiques ou Administrateur des Services Touristiques ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une copie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non-conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn à 10h30mn : Epreuve Spécialisée..... coef. 3
- 11h30mn à 13h30mn : Culture Générale.....coef. 2



Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DEPARTEMENT  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

*Ouagadougou, le*

N° \_\_\_\_\_/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

## **LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

### **COMMUNIQUE**

Un concours professionnel pour le recrutement de trois (03) élèves Techniciens Supérieurs des Services Touristiques à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

#### **A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien des services touristiques de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie, échelle A et justifier d'au moins cinq (05) ans de service effectif dans une Administration publique de l'Etat dont trois (03) ans dans l'emploi de Technicien des Services Touristiques au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien Supérieur des Services Touristiques, Technicien du Tourisme ou Adjoint des Services Touristiques de la catégorie B échelle 2 ou de la 2<sup>ème</sup> catégorie, échelle B et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans de service effectif dans une Administration en charge de la culture au 31 décembre 2015 ;
- être Technicien des services touristiques de la catégorie C, échelle 1 ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie, échelle A titulaire du baccalauréat et justifier de trois (03) ans dans l'emploi de Technicien des Services Touristiques au 31 décembre 2015.

Une administration en charge de la culture s'entend des structures des administrations centrales et déconcentrées du ministère en charge de la culture.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà dans un emploi spécifique d'un ministère ou d'une institution ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Culture et du Tourisme, les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée du candidat, précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le directeur de service dont relève l'agent attestant qu'il exerce dans le domaine des Services Touristiques en qualité de Technicien Supérieur des Services Touristiques, de Technicien du Tourisme ou Adjoint des Services Touristiques ou tout acte administratif lui conférant cette qualité ;
- une attestation délivrée par le Directeur des Ressources Humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- un certificat de prise de service justifiant son ancienneté dans l'emploi actuel ;
- une copie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation s'il y a lieu ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les agents se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non-conforme n'est pas accepté.

## **C- ADMINISTRATION DU CONCOURS**

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 conformément aux horaires ci-après :

- 07h30mn-10h30mn : Epreuve Spécialisée.....coef. 3
- 11h30mn-13h30 mn: Culture Générale.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de concours, munis de la Carte nationale d'identité burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général

**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National